



**CRECQ**  
**Conseil régional de**  
**l'environnement du**  
**Centre-du-Québec**

**291 P  NP  DM19**

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement technique à Drummondville  
(secteur Saint-Nicéphore)

6212-03-021

## **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore**

**AVIS**

**Présenté au**  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Juin 2012**

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec  
400, rue Hériot, 2<sup>e</sup> étage  
Drummondville (Qué.)  
J2B-1B3

**Pour information :**

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec  
400, rue Hériot, 2<sup>e</sup> étage  
Drummondville (Qué.)  
J2B 1B3

Tél. : 819 475-1048, poste 210

Télec. : 819 475-5112

Courriel : [info@crecq.qc.ca](mailto:info@crecq.qc.ca)

Site Internet : [www.crecq.qc.ca](http://www.crecq.qc.ca)

## **INTRODUCTION**

### **Présentation du CRECQ**

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), organisme à but non lucratif créé en avril 1997, regroupe de nombreux intervenants de la région (organismes environnementaux, institutions, entreprises, individus, etc.) intéressés à la protection de l'environnement et au développement durable. Il favorise une approche de concertation en vue d'établir un plan d'action et réaliser ou collaborer à des projets s'inscrivant dans les orientations de ce plan d'action. Il se positionne comme étant l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'environnement pour le Centre-du-Québec.

### **Intérêt du CRECQ à l'égard du projet**

Enfin, le CRECQ, en tant qu'organisme régional de concertation en environnement, porte un intérêt particulier pour ce projet et le milieu touché par ses impacts potentiels pour différentes raisons :

- Le CRECQ contribue depuis plusieurs années à la promotion d'une gestion écologique des matières résiduelles auprès des citoyens, municipalités et entreprises à travers divers programmes ou projets.
- Le CRECQ considère l'enfouissement comme une solution de dernier recours qui doit laisser place progressivement à des méthodes de gestion plus durable.
- Le CRECQ croit qu'un tel projet doit être analysé dans le cadre global de la gestion des matières résiduelles au Québec.
- Le CRECQ est très actif depuis 2004 dans la protection des milieux naturels du Centre-du-Québec et le projet affectera certains milieux naturels d'intérêt.

### **Portée du mémoire du CRECQ**

Le présent avis du CRECQ s'attarde principalement à la justification du projet d'agrandissement à travers une optique de développement durable, et propose des pistes d'action à envisager pour minimiser certains impacts du projet d'agrandissement de WMI à Saint-Nicéphore.

## 1. CONTEXTE DU PROJET DE WMI

En 1996, lors des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec, la quantité de matières résiduelles générées annuellement atteignait environ 1 tonne par personne. En 2008, nous générions 1,7 tonne par personne! Ainsi, malgré un taux de récupération qui a augmenté considérablement depuis deux décennies, passant de moins de 0,2 tonne/pers/an à 0,88 tonne/pers/an, le taux d'élimination a très peu diminué et stagne entre 0,8 et 0,9 tonne/pers/an.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) a fixé des objectifs en ce sens, dont celui de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées d'ici 2015. À plus long terme, le gouvernement veut interdire d'ici 2020 l'élimination de la matière organique putrescible et cherchera à «décourager» l'enfouissement en prélevant une redevance sur chaque tonne de matières résiduelles éliminées. **Bien que ces objectifs démontrent que nous avançons dans la bonne direction, le CRECQ s'attend à ce que la prochaine mise à jour de la PQGMR nous propose des objectifs beaucoup plus ambitieux.** À titre de comparaison, en 2008, la Nouvelle-Écosse a traité par voie biologique 142 kg/hab. de matières organiques résiduelles générées sur son territoire, alors qu'au Québec, nous en étions à 46 kg/hab.<sup>1</sup> Les taux de récupération par personne atteignaient alors 45 % en Nouvelle-Écosse et 28,6 % au Québec.<sup>2</sup>

Bien qu'il faille appliquer dès maintenant la mise en œuvre optimale du principe des 3R (réduction, réutilisation, recyclage) en responsabilisant chacun des acteurs concernés, il apparaît clair que le besoin en infrastructures de gestion ou de traitement des résidus ultimes existe et existera encore dans plusieurs années. **Il convient alors de se poser la question suivante : Quelle méthode ou technologie de gestion devons-nous favoriser pour les résidus ultimes dans une perspective de développement durable?**

## 2. VERS UNE «ÉLIMINATION» DE L'ENFOUISSEMENT

Les sites d'enfouissement, qu'ils portent le nom de dépotoir ou de lieu d'enfouissement technique (LET), constituent les symboles les plus éloquents de notre société de surconsommation et de gaspillage des ressources. Même avec les meilleures techniques de confinement et d'imperméabilisation, les sites d'enfouissement comme celui de WMI à Saint-Nicéphore engendrent plusieurs impacts environnementaux dont :

- Destruction de milieux naturels ou perte de terres agricoles;

---

<sup>1</sup> Recyc-Québec (2012). Gestion des matières organiques – Enjeux et défis, documents de réflexion, février 2012, 26 p.

<sup>2</sup> Statistique Canada (2011). Élimination et récupération des déchets selon la province et le territoire, Tableau 8.3, Site Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/16-201-x/2011000/t246-fra.htm#T246FN1>

- Nuisance à la population environnante (odeur, bruit, dégradation du réseau routier, diminution de la valeur marchande des propriétés, etc.).
- Effet dissuasif auprès des municipalités qui exportent à «faible coût» leurs résidus destinés à l'élimination.
- Autres impacts psycho-sociaux potentiels (source de conflits dans les communautés réceptrices, effet dissuasif sur la participation de ces communautés à la récupération, etc.).
- Contribution aux changements climatiques (émissions fugitives de méthane sur le site, camionnage, activités sur le site, ...).
- Risques d'impact sur les eaux souterraines et les eaux de surface.

Même si le CRECQ reconnaît la pertinence des mesures de mitigation que le promoteur applique actuellement et de celles qu'il entend appliquer dans le cadre de son projet d'agrandissement, il demeure convaincu cependant que l'enfouissement ne devrait être qu'une solution de transition envisagée en dernier recours dans une stratégie globale axée sur la hiérarchie des 3RV-E.

Face à cette situation, une des stratégies proposées dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 (PQGMR) est de «décourager et contrôler l'élimination». Cette volonté de réduire le recours à l'enfouissement se manifeste de façon plus claire dans certaines agglomérations urbaines. Par exemple, en 2007, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont certaines municipalités sont des clients du site de WMI à Saint-Nicéphore, envisageait une stratégie «zéro enfouissement» d'ici 2025. D'autres municipalités, comme Varennes, Valleyfield, Bécancour et Rivière-du-Loup envisagent de se doter d'infrastructures de biométhanisation ou de gazéification de matières résiduelles. La ville de Saint-Hyacinthe opère déjà, quant à elle, son usine de biométhanisation.

Pour le CRECQ, certaines de ces options de valorisation et d'élimination qui sont aujourd'hui controversées devraient faire l'objet d'évaluations plus approfondies dans le cadre du développement durable. **Il reste toutefois que l'état de situation de la gestion des matières résiduelles au Québec semble évoluer rapidement et, face à l'éventail des solutions de réduction de l'enfouissement qui s'offrent à nous (réduction à la source, réutilisation (consigne), recyclage, valorisation, etc.), nous devons maintenant faire des choix éclairés qui «forceront» la transition vers des méthodes de gestion plus durables.**

#### **«Dissuader» pour mieux détourner**

Les principaux sites d'enfouissement au Québec (Lachenaie, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie, Saint-Thomas, Lachute) appartiennent à de grandes entreprises privées qui veulent générer les meilleurs profits possibles et optimiser l'utilisation de leurs équipements dans un contexte de compétition. Voici, à ce sujet, des extraits de la justification du projet d'agrandissement de WMI :

*«La justification du projet présentée dans ce chapitre est basée essentiellement sur l'analyse du marché primaire visé par WM. Toutefois, ce marché n'est pas limitatif car le site de Saint-Nicéphore reçoit aussi des matières résiduelles en provenance de sa clientèle du marché secondaire. Cette clientèle est évolutive et WM compte continuer à la desservir selon ses besoins et les lois du libre marché.»<sup>3</sup>*

*«WM envisage de maintenir un site qui permettra de continuer à offrir des tarifs acceptables pour la clientèle, obtenus grâce à des économies d'échelle et au maintien d'un libre marché. La capacité demandée reflète donc la volonté d'offrir aux municipalités clientes et aux ICI (industries, commerces et institutions) des prix acceptables, jumelés à une sécurité environnementale optimale.»<sup>3</sup>*

Ces impératifs ne sont cependant pas très compatibles avec les objectifs environnementaux collectifs du Québec. En effet, il semble un peu contradictoire de vouloir «décourager» l'élimination alors que des entreprises sont en compétition pour se disputer des contrats municipaux sur le «marché» de l'élimination, et doivent, pour ce faire, être en mesure d'offrir des tarifs compétitifs pour «encourager» les clients à éliminer chez eux.

**Pour avoir un effet dissuasif, l'enfouissement doit être désavantageux comparé aux solutions plus écologiques. Actuellement, nous vivons une situation contraire à celle-ci. Le coût élevé de certaines solutions de remplacement de l'enfouissement et les défis inhérents à leur implantation et leur optimisation constituent un frein à leur mise en place.**

Un document produit pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) montre, en effet, que la mise en place d'alternatives à l'enfouissement représente un « défi budgétaire majeur ». Ainsi, pour les villes de la CMM, les coûts prévus pour les installations d'un système de digestion anaérobie des résidus organiques et d'un système de gazéification des résidus ultimes seraient de plus d'un milliards de dollars<sup>4</sup>. À ces coûts, il faut ajouter le défi technique soulevé par la mise en place d'une troisième voie pour la collecte des matières organiques et son optimisation dans des milieux urbains à forte densité de population.

**Le CRECQ craint qu'une augmentation significative de la capacité d'enfouissement au site de WMI, qui permettra d'enfouir «facilement» des matières résiduelles à un coût relativement faible sur une période de 20 ans, ait un effet démobilisateur sur les régions qui y exportent leurs matières résiduelles et qui, autrement, pourraient envisager d'assumer la gestion d'une plus grande partie de leurs résidus.**

**C'est pourquoi le CRECQ croit que le gouvernement doit opter pour la prudence et restreindre le plus possible les nouvelles capacités d'enfouissement à autoriser.**

---

<sup>3</sup> AECOM Tecsalt Inc. (2010). Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore – Étude d'impact sur l'environnement, chap. 3, 05-18215.

<sup>4</sup> Communauté métropolitaine de Montréal. Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles, documents DB-21.

### 3. BILAN CARBONE

Lors de la première partie de l'audience publique, le promoteur affirmait que l'efficacité théorique du système de captage des biogaz dans le site d'enfouissement atteignait entre 80 % et 90 %. Il y aurait donc 10 % à 20 % du biogaz qui serait relâché dans l'atmosphère. Ces émissions fugitives sont composées principalement de méthane, un gaz ayant un potentiel de réchauffement global (PRG) 25 fois plus important que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Selon le promoteur, ces émissions représenteraient 3,43 millions de tonnes/éq. CO<sub>2</sub> pendant 50 ans<sup>5</sup>, soit une moyenne de 68 600 tonnes/éq.CO<sub>2</sub> par année, ou l'équivalent des émissions annuelles de 16 300 voitures qui parcourraient 20 000 km chaque année<sup>6</sup>. À ce bilan, il faudrait ajouter les gaz à effet de serre (GES) produits par le transport des déchets provenant des nombreux clients des régions de Montréal, de la Montérégie, de l'Estrie, etc., et les GES émanant des torchères qui brûlent les biogaz non valorisés.

Le CRECQ reconnaît les efforts investis par le promoteur pour valoriser les biogaz et diminuer les émissions fugitives, dont, entre autres, sa collaboration au projet de recherche sur le développement d'un matériel de recouvrement capable de capter les biogaz. Ces initiatives permettront de diminuer la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis par le site d'enfouissement.

**Cependant, étant donné l'importance de ces rejets de GES non captés ou non valorisés, le CRECQ propose que le promoteur mette en œuvre un programme supplémentaire de compensation carbone.**

**Il pourrait s'agir, par exemple, de financement pour des projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées dans la MRC de Drummond.**

### 4. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Le projet d'agrandissement du LET de Drummondville éliminera 4,2 ha de milieux humides et 43,1 ha de forêts dont 23,9 ha (55%) de peuplements matures.<sup>7</sup> Le promoteur prévoit compenser ces pertes en assurant la protection intégrale et perpétuelle de 6,6 ha de milieux humides situés sur sa propriété et d'une trentaine d'hectares de forêts. La figure 1 indique l'emplacement des milieux humides qui seront détruits (entourés en rouge) et de ceux qui serviront à compenser cette perte (entourés en vert).

---

<sup>5</sup> AECOM Tecscult Inc. (2010). Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore – Étude d'impact sur l'environnement 05-18215, chap. 6, p. 6-20.

<sup>6</sup> Calculateur de GES du Fonds d'action québécois pour le développement durable, mis à jour janvier 2010.

<sup>7</sup> AECOM Tecscult Inc. (2010). Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore – Étude d'impact sur l'environnement 05-18215, chap. 8, p. 8-15 et 8-16.

Bien que la valeur écologique des principaux milieux humides qui seront protégés en guise de compensation est plus grande que celle des milieux humides qui seront détruits, le CRECQ considère tout de même important l'impact «résiduel» puisqu'il en résulte une perte nette de 4,2 ha de milieux humides dont la plus grande partie est considérée prioritaire pour la conservation<sup>8</sup>. De plus, le CRECQ se questionne sur la pertinence de certains choix faits par le promoteur. En effet, un des milieux humides désignés pour la compensation est constitué d'une mince bande de marécage arbustif de 1,8 ha le long du ruisseau Paul-Boisvert dont une partie bénéficie déjà d'une certaine protection en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette protection intégrée à la réglementation de la Ville de Drummondville s'applique à une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Le CRECQ s'interroge également au sujet des milieux humides situés au nord de la propriété qui serviront à la compensation. Les milieux visés représentent une petite partie d'un complexe de milieux humides beaucoup plus vaste qui s'étend sur des propriétés voisines. La figure 2, extraite du portrait des milieux humides du Centre-du-Québec\*, montre ce complexe de milieux humides qui est considéré hautement prioritaire pour la conservation (en vert sur la figure 2).

**\*Le portrait des milieux humides du Centre-du-Québec 2012<sup>9</sup>**

À partir de la nouvelle cartographie des milieux humides élaborée par le MDDEP et Canards Illimités, le CRECQ, en collaboration avec la Commission régionale sur les Ressources naturelles et le territoire (CRRNT), a élaboré un outil géomatique de priorisation des milieux humides du Centre-du-Québec selon un indice de valeur écologique et une analyse de cartes thématiques. À partir de cet outil, on a tiré un portrait et un diagnostic des milieux humides de la région qui servira, dans les prochains mois, à l'élaboration d'un plan d'intervention pour la prise en compte des milieux naturels dans la gestion territoriale. Le cadre géographique de base pour la priorisation des milieux humides est constitué des ensembles physiographiques du cadre écologique de référence.

---

<sup>8</sup> Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) (2012). Portrait des milieux humides du Centre-du-Québec, présenté à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) du Centre-du-Québec, avril 2012.

<sup>9</sup> Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) (2012). Portrait des milieux humides du Centre-du-Québec, présenté à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) du Centre-du-Québec, avril 2012.

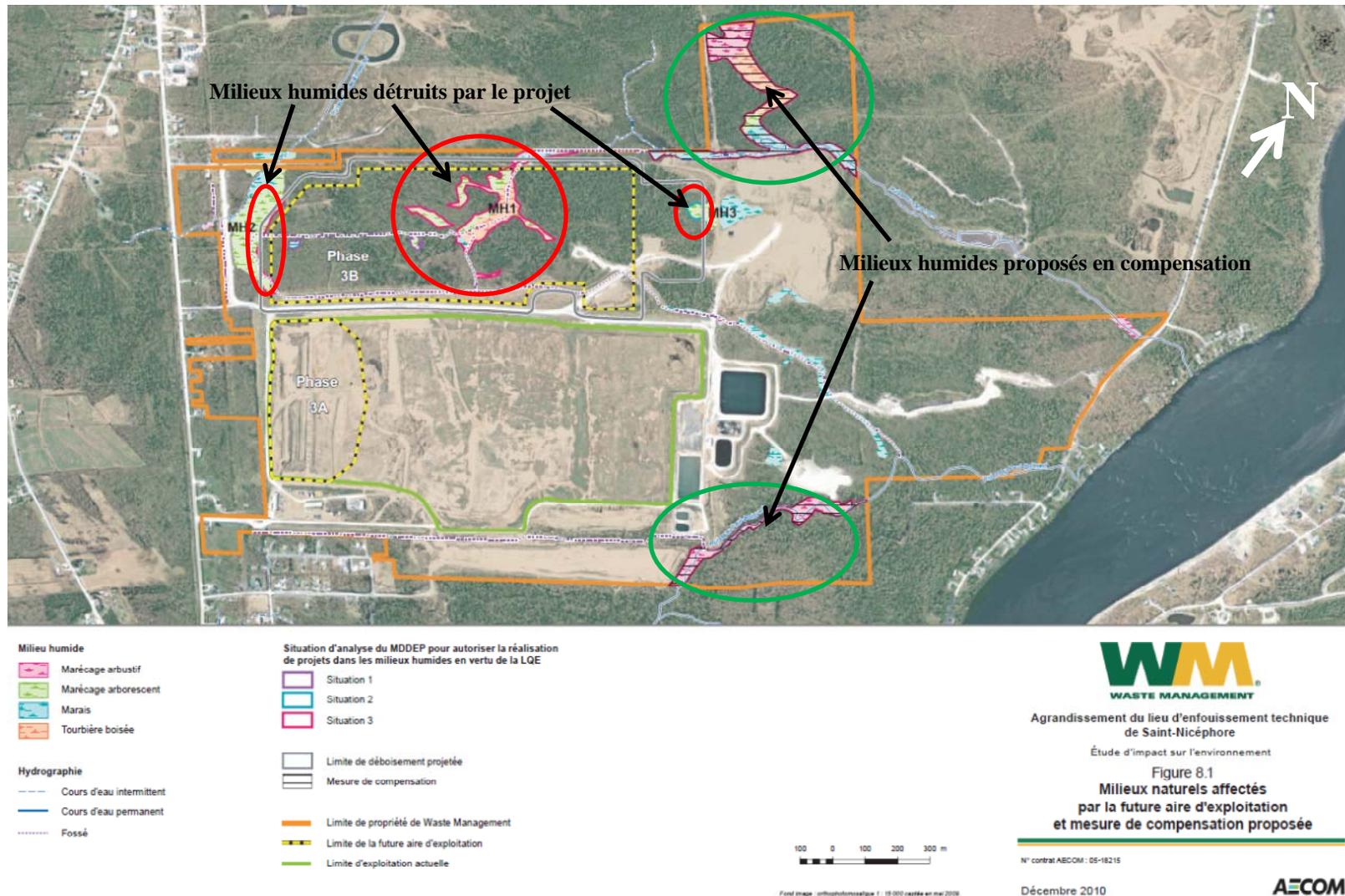


Figure 1. Milieux naturels affectés par le projet d'agrandissement du LET et mesures de compensation proposées (réf: AECOM, 2010)

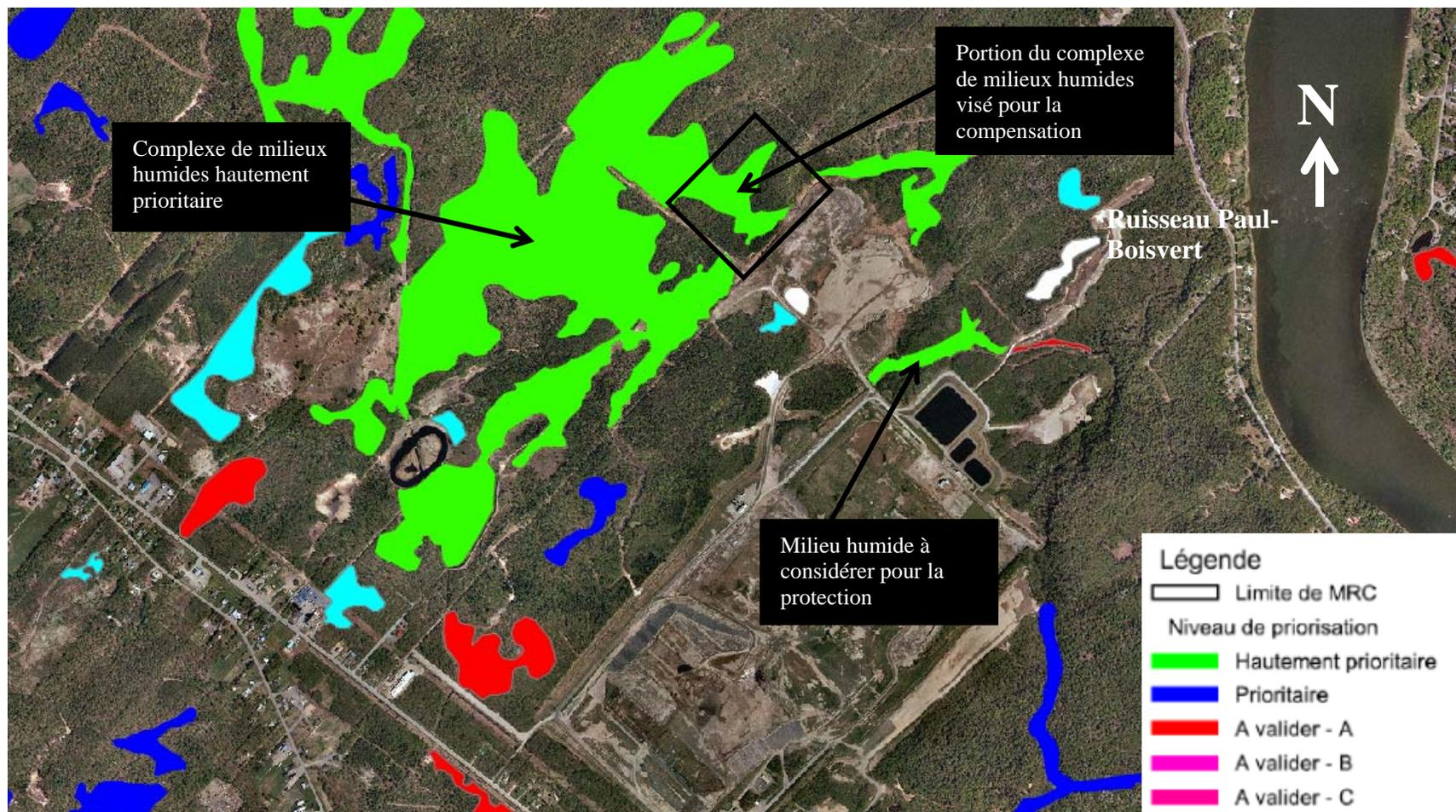


Figure 2. Priorisation des milieux humides dans le secteur du LET de WMI (réf: CRRNT Centre-du-Québec, 2012)

**Le CRECQ croit donc qu'il serait beaucoup plus pertinent de concentrer les efforts de compensation sur ce complexe au lieu de protéger le marécage arbustif en bordure du ruisseau Paul-Boisvert. Cette option nécessiterait toutefois de procéder soit à l'acquisition d'une portion des terrains voisins ou à la conclusion d'une entente avec le(s) propriétaire(s) voisin(s) pour l'établissement d'une aire de protection à perpétuité.**

Advenant l'impossibilité d'agrandir la zone de protection au nord de la propriété de WMI, une autre option consisterait à **remplacer la zone de compensation proposée du ruisseau Paul-Boisvert par le milieu humide considéré hautement prioritaire<sup>10</sup> qui longe un petit tributaire de ce ruisseau, près des bassins de traitement des eaux de lixiviation** (voir figure 2). Ce milieu humide est hautement prioritaire en raison de la présence d'un marais et de la rareté de ce type de milieu humide dans l'ensemble physiographique de la Plaine de Drummondville.

**Le CRECQ recommande qu'un statut légal soit attribué aux milieux humides à protéger en guise de compensation afin d'assurer leur protection à perpétuité.**

### **La paruline du Canada**

Dans son étude d'impact, le promoteur déclare avoir vu la paruline du Canada durant ses inventaires en 2004. Cet oiseau forestier est considéré menacé à l'échelle canadienne et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. Il se reproduit surtout dans les peuplements mixtes plutôt ouverts et où la strate arbustive est bien développée. Malgré la mention de cette espèce dans un tableau de l'étude d'impact, aucune référence à son statut précaire n'est indiquée dans la section 4.3.3 traitant des espèces menacées ou vulnérables<sup>11</sup>. Au cours des mois de mai et juin 2012, une biologiste de la Ville de Drummondville a également identifié cette espèce à deux reprises sur la propriété de WMI et en bordure de celle-ci<sup>12</sup> (figure 3).

**Le CRECQ recommande que des inventaires supplémentaires soient effectués afin de vérifier l'utilisation (nidification) du secteur par la paruline du Canada, d'évaluer l'impact du projet d'agrandissement sur cet habitat, et d'apporter les mesures d'atténuation qui s'imposent s'il y a lieu.**

---

<sup>10</sup> Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) (2012). Portrait des milieux humides du Centre-du-Québec, présenté à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) du Centre-du-Québec, avril 2012.

<sup>11</sup> AECOM Tecslut Inc. (2010). Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore – Étude d'impact sur l'environnement, Inventaire de la végétation et de la faune, Rapport final 05-18215, p. 50-67.

<sup>12</sup> Dumont, Virginie. Communication personnelle, juin 2012.

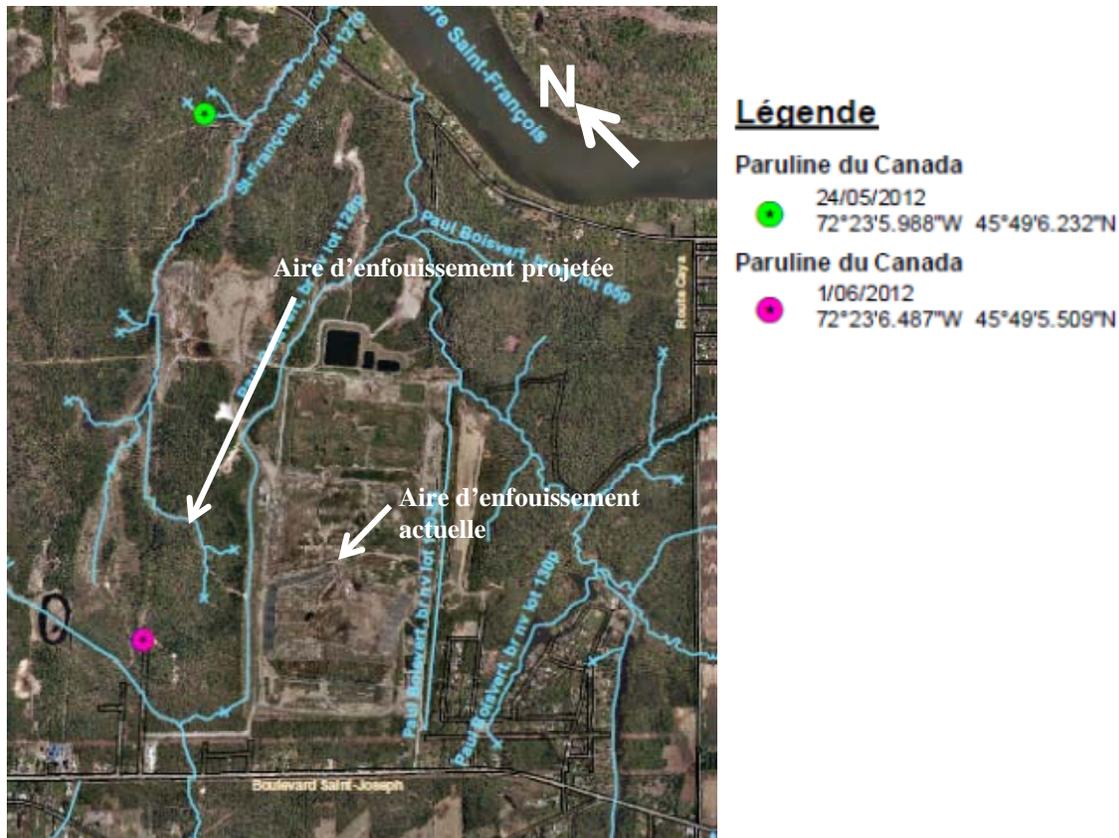


Figure 3. Localisation des occurrences de paruline du Canada (réf: Virginie Dumont et Adam Lemire, Ville de Drummondville, 6 juin 2012)

## 5. AUTRES CONSIDÉRATIONS

### Réduction à la source

Dans une optique de réduction à la source et d'augmentation de la durée de vie du site d'enfouissement, **le CRECQ propose que WMI incite ses clients à réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir ou favorise les clients qui respectent un niveau d'effort déterminé en ce sens.**

Pour ce faire, le promoteur peut, par exemple, moduler ses tarifs pour l'enfouissement en exigeant, un prix plus élevé pour l'enfouissement des matières résiduelles de municipalités qui ne valorisent pas les matières organiques sur leur territoire ou provenant de clients, commerciaux ou autres, qui ne récupèrent pas leurs matières recyclables.

## CONCLUSION

Le site d'enfouissement de Drummondville a fait l'objet de nombreuses luttes citoyennes dans la région depuis près de 25 ans. Durant toute cette période, la population de Saint-Nicéphore, en particulier, aura vu des dizaines de milliers de camions semi-remorques chargés de déchets passer devant l'école primaire, vécu la menace d'importation de déchets des États-Unis, dénoncé le déversement de lixiviats non traités dans le ruisseau Paul-Boisvert et la présence de déchets biomédicaux photographiés sur l'aire d'enfouissement, senti les odeurs pestilentielles, etc. Depuis 25 ans, la population locale a subi plus que sa part des nuisances causées par les activités d'enfouissement.

Bien que l'actuel propriétaire du site investisse dans l'atténuation des impacts de ses activités, il demeure que l'enfouissement de matières résiduelles dans quelques gigantesques sites privés provinciaux ne peut s'inscrire dans une démarche de développement durable. Il faut mettre fin à cette méthode d'élimination qui relève d'une autre époque, d'autant plus que nous pourrions réduire, réutiliser, recycler, composter et valoriser beaucoup plus que nous le faisons actuellement.

**Le CRECQ s'oppose à la délivrance d'un certificat d'autorisation sur 20 ans. À défaut de bénéficier d'une seconde audience publique générique sur la gestion des matières résiduelles ou d'une évaluation environnementale stratégique, le CRECQ croit qu'il sera plus prudent d'accorder une autorisation pour une période d'au plus 10 ans. À la fin de cette période, on pourra réévaluer la situation et ajuster les conditions d'autorisation en conséquence.**

La gestion des matières résiduelles n'est pas qu'une question de clientèle ou de loi du marché. L'analyse de tout projet d'implantation ou d'agrandissement de lieu d'« élimination » doit maintenant être réalisée dans une perspective provinciale de développement durable et en se posant la question suivante : Comment pouvons-nous mettre fin le plus rapidement possible à ce genre de projet?